

**Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes**

Conseil d'Administration

Séance du 04 mars 2014

**Délibération n° CA-2014 - 02**

**Affectation à l'EPF PC du prélèvement opéré en application  
de l'article L. 302-7 du code de la Construction et de l'Habitation**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-4°,

Conformément à l'article L302-7 du Code de Construction et de l'Habitat (partie législative),

Sur proposition du directeur général,

APPROUVE les grands principes et les mesures d'éligibilité concernant l'utilisation des pénalités SRU perçues par l'EPF et autorise le directeur général à signer tous documents liés à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Président du Conseil d'Administration

Transmis pour approbation  
à Madame la Préfète de Région

Poitiers, le **11 2 MARS 2014**

La Préfète,

**Elisabeth BORNE**

Jean-François MACAIRE